

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26346591

Déposé
15-07-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1038728953

Nom(en entier) : **KI4 Solar Invest**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Tilff 277
4031 Liège**Objet de l'acte :** DIVERS

Ce jour, le sept juillet deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **KI4 Solar Invest** », ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Rue de Tilff 277, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Apport supplémentaire en numéraire sans émission de nouvelles actions.

L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres à concurrence de 900.000,00 EUR, et décide que cet apport supplémentaire sera réalisé par un apport en numéraire et ce, sans émission de nouvelles actions, en application de l'article 5:120, §2 du Code des sociétés et des associations, de sorte que les rapports d'émission ne doivent être rédigés.

L'assemblée décide que l'apport supplémentaire sera souscrit immédiatement en numéraire et que, par dérogation à l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, l'apport sera libéré à concurrence de 0%, de telle sorte qu'un compte spécial conformément à l'article 5:132 du Code des sociétés et des associations ne doit être ouvert.

L'apport est inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

DEUXIEME RESOLUTION: Souscription et libération de l'apport supplémentaire.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que l'apport a été libéré à concurrence de 0%, à savoir 0,00 EUR.

TROISIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.***Tim CARNEWAL**
Notaire